Informations de base

1999/2182(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Protection sociale: stratégie en vue d'une modernisation **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ANDERSSON Jan (PSE)	14/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KLASS Christa (PPE-DE)	25/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2208	1999-10-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0347	Résumé
22/10/1999	Débat au Conseil		
19/11/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2000	Vote en commission		Résumé
01/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0033/2000	

15/02/2000	Débat en plénière		
16/02/2000	Décision du Parlement	T5-0055/2000	Résumé
16/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2182(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/11126

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0033/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0006	01/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0055/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0063-0154	16/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0347	14/07/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0238/2000 JO C 117 26.04.2000, p. 0033	01/03/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0481/1999 JO C 226 08.08.2000, p. 0012	12/04/2000	

Protection sociale: stratégie en vue d'une modernisation

1999/2182(COS) - 16/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Jan ANDERSSON (PSE, S) sur la modernisation de la protection sociale, le Parlement européen affirme que le processus de Luxembourg (fixation de critères et d'orientations devant servir de base à des plans d'action nationaux en matière d'emploi) doit être développé et

simplifié et inclure la modernisation de la protection sociale. Il demande en particulier à la Commission de présenter un programme d'action sociale comportant un calendrier de mise en oeuvre qui inclue des mesures de protection sociale fondée sur l'article 140 du Traité de même que des propositions législatives relatives à des dispositions minimales dans le domaine de la protection sociale sur la base des articles 42 et 137 du Traité ainsi qu'un plan visant à la conclusion d'accords-cadre dans le contexte du dialogue social. Le Parlement souligne que le processus de convergence sociale est absolument indissociable d'une coordination fiscale efficace et ambitieuse. Il invite, de ce fait, la Commission, en cas de rejet des lignes directrices pour l'emploi, à proposer un code de conduite pour lutter contre la concurrence déloyale dans le domaine de la protection sociale et de l'imposition. Il invite également le Conseil à prendre des décisions sur les propositions concrètes de la Commission présentées dans le cadre du paquet "Monti" afin d'établir le cadre nécessaire pour faciliter l'allègement des charges sociales sur l'emploi. Il invite tant le Conseil que la Commission : - à tenir compte des aspects sexospécifiques des maladies et des lésions liées à l'environnement de travail et à prévoir une proposition de directive visant à prévenir et à combattre le stress; - à envisager des recommandations sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'accès aux soins aux enfants, aux personnes handicapées et âgées et aux autres personnes à charge; - à présenter une proposition de directive assortie de normes sociales minimales pour toutes les formes d'emplois atypiques; - à compléter le cadre juridique en place relatif à l'égalité de traitement des femmes et des hommes en matière de protection sociale au moyen d'une analyse des directives en vigueur. Il réitère sa demande d'un rapport sur la pauvreté en Europe. Il réclame en outre de nouveaux dispositifs juridiques basés sur le nouvel article 13 du Traité (lutte contre les discriminations) et souhaite une action législative spécifique en vue de lutter contre l'exclusion sociale. Il souhaite également que l'on fixe un revenu minimum acceptable dans les États membres basé sur une méthode uniforme de définition du seuil de pauvreté. Il faut également mettre en place d'ici 2001 une procédure de coordination concernant la lutte sociale et la pauvreté, incluant des normes de pauvreté communes reposant sur les revenus et des données statistiques sur l'exclusion sociale et la pauvreté. Le Parlement attire également l'attention sur la protection sociale dans le pays de l'Est et attend de la Commission qu'elle analyse la situation de la protection sociale dans cespays afin d'éviter tout dumping social. Enfin, le Parlement souligne l'importance des retraites et souhaite la présentation rapide d'une proposition sur l'application progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans le domaine de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite et les droits des survivants dans les entreprises. Le Parlement a également adopté une amendement des démocrates-chrétiens visant à inviter la Commission à présenter une évaluation afin de déterminer si la taxation de l'énergie ou des émissions pourrait être une manière appropriée de financer, à long terme, les systèmes de sécurité sociale.

Protection sociale: stratégie en vue d'une modernisation

1999/2182(COS) - 14/07/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une stratégie concertée visant à moderniser la protection sociale en Europe. CONTENU : Les systèmes de protection sociale des États membres sont confrotnés à une série de défis communs notables tels que la nécessité de s'adapter à un monde du travail en mutation, aux nouvelles structures familiales ainsi qu'aux bouleversements démographiques des prochaines décennies. Ces défis doivent être relevés tout en conciliant l'aspiration manifeste des citoyens au maintien d'un niveau élevé de protection sociale et à la nécessité de rendre les services publics plus efficaces et plus respectueux des disciplines budgétaires. Face à ces défis, un processus de réflexion concertée a été entamé au niveau de l'Union au cours des années 90. En 1992, le Conseil adoptait une recommandation sur la convergence des objectifs et politiques de protection sociale, confirmant la responsabilité de l'organisation et du financement des systèmes de protection sociale incombant aux États membres, à la suite de laquelle, la Commission présenta en 1995 un débat sur "l'avenir de la protection sociale" (voir 1995/2289/COS) puis une communication en 1997 intitulée "moderniser et améliorer la protection sociale dans l'Union" (voir 1997/2047/COS). Dans le cadre de ce débat, les États membres et les institutions de l'Union s'accordaient à reconnaître que les systèmes de protection devaient être modernisés pour s'adapter à l'évolution de la société tout en continuant de jouer leur rôle traditionnel. La présente communication entend poursuivre le débat dans cette voie et proposer des pistes d'évolutions possibles en vue de réformer les systèmes actuels. Au nombre de ces évolutions figurent les disciplines macro-économiques indispensables à la stabilité et à la croissance dans l'Union économique et monétaire, les engagements en faveur de systèmes de protection plus favorables à l'emploi dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et la nécessité, dans le contexte de l'élargissement, de réaffirmer la place de la protection sociale parmi les valeurs communes de l'Union. Au travers de cette communication, la Commission propose d'entamer une nouvelle étape dans le processus de réflexion actuel en : 1) fixant un calendrier pour une coopération renforcée reposant sur 4 objectifs clés dans le cadre du défi global de la modernisation : - rendre le travail plus avantageux pour les chômeurs et fournir un revenu sûr : l'objectif est de fournir une aide active aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi en favorisant la capacité d'insertion professionnelle et d'adptation tout en introduisant de fortes incitations à l'emploi plutôt qu'au chômage (régimes fiscaux et systèmes de prestations plus favorables à l'emploi, protection sociale reflétant mieux les nouvelles formes de travail et meilleure prise en compte de la vie familiale et professionnelle); - garantir des retraites sûres et des régimes de retraites viables : les systèmes de retraite doivent être durables et assurer un revenu de remplacement convenable aux retraités. Il faut donc un équilibre approprié entre systèmes parcapitalisation et systèmes par répartition, prévoir des incitants appropriés favorisant la poursuite à la participation au marché du travail plutôt que la retraite et la promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie; - promouvoir l'intégration sociale : il faut fournir des prestations de revenu minimum, l'accès au logement et aux services de santé et faciliter une participation sociale aussi large que possible ; il faut également prévenir l'exclusion sociale en privilégiant des mesures actives et des incitants à la réinsertion sur le marché et du travail et dans la société; - garantir un niveau élevé et durable de protection de la santé tout en évitant une pression insoutenable sur les dépenses de soins : des efforts peuvent être faits dans ce sens via une politique préventive des problèmes de santé notamment par la promotion d'une meilleure hygiène de vie. 2) appuyer la stratégie proposée par un mécanisme amélioré d'échanges d'informations et de suivi des politiques entreprises afin de faire connaître le processus et de lui conférer une identité politique. À cette fin, les États membres seraient invités à désigner des fonctionnaires de haut niveau appelés à jouer un rôle central dans ce processus. La Commission publierait ensuite un rapport annuel sur la protection sociale, élaboré sur la base des contributions des États membres, soumis au Conseil. La Commission souhaite la participation et l'association de toutes les parties concernées à cette stratégie reposant sur les objectifs communs décrits et le mécanisme d'information et de suivi envisagé (non seulement l'ensemble des États membres et des institutions européennes mais aussi les partenaires sociaux, les institutions nationales de sécurité sociale et les ONG concernées).